



## Entretien annuel chaudière si inutilisée

Par **CyrilLique**, le 17/10/2014 à 01:31

Bonjour,

Je quitte mon logement 13 mois après le dernier entretien chaudière.

Je souhaite éviter de payer un entretien annuel pour seulement 1 mois.

Si je n'utilise PAS la chaudière durant ce fameux dernier mois avant mon départ, puis-je éviter l'entretien annuel ?

Même question pour le ramonage de la cheminée.

Merci.

PS: si non, sujet semblable à la taxe d'habitation parfois proratée, est-il d'usage que le futur locataire me rembourse (via l'agence immobilière) au prorata le coût de l'entretien chaudière ?

Par **HOODIA**, le 17/10/2014 à 07:38

Il est donc nécessaire de faire l'entretien de la chaudière au bout de 13 mois d'utilisation et il en est aussi de la cheminée .

Pourquoi voulez vous que le locataire suivant reçoive la facture pour vous!

Par **janus2fr**, le 17/10/2014 à 08:39

Bonjour,

Vous avez l'obligation d'un entretien annuel, peu importe si vous utilisez ou pas l'appareil. Et vous êtes déjà en retard ! Une panne survenant plus de 12 mois après le dernier entretien pourrait engager votre responsabilité !